Objet de la décision

Avenant au marché « EXTENSION DU QUAI DE TRANSFERT ECOSUD ET MISE EN CONFORMITE DU SITE/ Lot n° 01 : Terrassements et VRD »

### **DECISION**

#### N°3 /2023

# Madame la Présidente du SIRTOMAD;

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Comité syndical la possibilité de déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée
- Vu la délibération n°6 du Comité Syndical en date du 12 janvier 2022 prise en application de cet article
- Vu le marché n° 2107701 « EXTENSION DU QUAI DE TRANSFERT ECOSUD ET MISE EN CONFORMITE DU SITE/ Lot n° 01 : Terrassements et VRD », notifié le 09/06/2022, à Colas France, pour un montant 97 238,00€ HT
- Considérant que la modification est de faible montant, conformément aux articles R2194-8 à R2194-9 du Code de la Commande Publique
  - Considérant que les détails de l'avenant sont les suivants :

# Travaux complémentaires :

- Reprise de la descente de toiture et raccordement dans le réseau existant
- Enrobé à froid provisoire pour passage des nacelles
- Augmentation du diamètre des gaines TPC pour l'alimentation générale du site et mise en place d'une chambre de tirage supplémentaire
  - Remplacement d'une partie du réseau pluvial en sortie de bassin
  - Mise en place de caniveaux CC1
  - Marquages horizontaux supplémentaires (bas de quai).



SIRTOMAD Rue de l'Hôtel de Ville - BP 764 82013 MONTAUBAN CEDEX

Tél.: 05 63 22 13 13 Fax: 05 63 22 19 20 www.sirtomad.com contact@sirtomad.com

## **DECIDE:**

- D'approuver la passation de l'avenant n° 2, d'un montant de 6 176.00  $\in$  HT, soit + 6.35 % par rapport au montant initial HT du marché.
- De signer l'avenant n°2, portant ainsi le montant du marché à 103 414.00 € HT.

Pour extrait certifié conforme Montauban, le 16 Mars 2023

> La Présidente, B. BAREGES

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ei peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à comptet

De sa notification : 24 FARS 2123

De sa transmission en Préfecture 4 MARS 2023